

Procès-verbal du Conseil Municipal de Quettehou

Lundi 21 octobre 2019

PRESENTS – Mme Isabelle HERVY – M. Xavier SOREL – Mme Sandrine MOUCHEL-REVERT – MM André LEFEVRE - Christophe AMIARD - Mmes Françoise PERTOIS – Claude MORIN - Danielle DAUNE-BESNARD – M. Guy GEFFROY – Mme Yolande LEBRET – M. Charles MICHEL – Mmes Charlette TERRISSE - Christelle MORRY – Sophie VAN ROOSEDAAL - MM. Jean-Paul BRETAR – Bruno CATHERINE.

ABSENTS EXCUSES

M. Jean-Pierre LEMYRE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY
M. Sébastien CARDRON qui a donné pouvoir à Mme Françoise PERTOIS
M. Paul HACQUARD
Mme Véronique ENQUEBEC
Mme Édith MAS L'HOMME
M. Albert JEANNE qui a donné pouvoir à M. Charles MICHEL
Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE qui a donné pouvoir à M. Xavier SOREL

ABSENTS

M. Michel DUPUY, Mmes Dominique MERIADEC, Josiane JOUSSELIN, M. David TRAISNEL, Mme Françoise CIRON-MAS

Ouverture de la séance : 20 h 37

SECRETARE DE SEANCE : M. Guy GEFFROY

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.
Mme HERVY informe de l'absence de M. le Maire pour raisons médicales.

Arrivée de Mme Sandrine MOUCHEL-REVERT à 20 h 43.

1° - FORFAIT SCOLAIRE

- Année 2018-2019

Mme Isabelle HERVY présente le bilan financier de l'école de Quettehou avec une charge de fonctionnement par enfant de 778,64 €.

En application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, pour l'année scolaire 2018-2019, les communes rattachées à l'école de QUETTEHOU et celles ayant donné leur accord, participent à la totalité des dépenses réelles de fonctionnement dûment justifiées au prorata des élèves accueillis.

Par ailleurs, si l'élève comptabilisé est sous le régime d'une garde alternée officielle (décision du juge aux Affaires Familiales) la résidence séparée de chacun de ses parents sera retenue. Ainsi, les deux communes de résidence devront s'acquitter respectivement de 50 % du forfait de fonctionnement.

Par ailleurs, Mme HERVY informe qu'elle a tenu une réunion le 15 octobre dernier avec M. Xavier SOREL, et les maires concernés, au sujet du forfait scolaire 2018-2019. Un accord de principe a été convenu.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE LE BILAN FINANCIER,
- DIT QUE LE NOMBRE D'ELEVES COMPTES DANS LE BILAN EST CELUI DU JOUR DE LA RENTREE,
- AUTORISE M. LE MAIRE A EMETTRE LES TITRES DE RECETTES CORRESPONDANTS PRES DES COMMUNES D'AUMEVILLE-LESTRE, CRASVILLE, GATTEVILLE-LE-PHARE, LA PERNELLE, LE VAST, OCTEVILLE L'AVENEL, ET VIDEOSVILLE.

2° - PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE

Le Ministère de l'Éducation Nationale a mis en œuvre une opération « petits déjeuners » dans les écoles au bénéfice des enfants scolarisés dans les écoles REP (Réseau d'Éducation Prioritaire) et REP+, quartiers prioritaires de la ville et des territoires fragiles.

Mme HERVY fait part d'un rendez-vous avec Mme l'Inspectrice de l'Éducation Nationale Cherbourg-Est et les maires de Réville et St Vaast concernant la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » à l'école.

L'école de Quettehou a été présélectionnée par la Direction Académique. Une expérimentation doit avoir lieu avant la fin de l'année scolaire en cours dans la perspective d'une mise en œuvre pérenne éventuelle à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Cette expérimentation, d'une durée de 7 semaines, doit être en lien avec un projet pédagogique, et notamment les équilibres alimentaires.

Le budget alloué par l'inspection académique pour cette phase de test sera de 1 € par jour et par enfant. Cette phase de test permettra notamment une réelle analyse des coûts pour la collectivité. Un bilan de cette expérimentation sera réalisé à son issue.

Une convention doit être signée.

Les modalités de mise en place : distribution d'un petit déjeuner par semaine après les vacances de Noël, sur le temps d'accueil de 8h45 à 9h30 par le personnel communal et élaboration du menu par les enseignants. Les parents d'élèves pourront aider en tant que bénévoles.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 19 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE L'EXPERIMENTATION DE L'OPERATION,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION.**

3° - ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CLECT

Par courrier du 13 septembre 2019, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 12 septembre 2019.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges rétrocédées aux communes suite aux délibérations relatives aux restitutions de compétences facultatives (scolaire, enfance-jeunesse-petite enfance, équipements sportifs et nautiques, maison de santé, cuisine centrale, subventions aux associations etc...) ainsi que des charges transférées à la CA du Cotentin suite à la définition de l'intérêt communautaire (Cité de la mer, golf, hippodrome, planétarium, piscine de La Hague, aire d'accueil des gens du voyage de Valognes) ou la mise en place de services. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 24 septembre 2019.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

M. GEFFROY (représentant de la collectivité au sein de la CLECT revient sommairement sur le rôle et la complexité de la commission, en atteste les tableaux du rapport joints. Il précise qu'en dehors du champ d'action de cette commission, il existe les DS (dotation de solidarité) et « fonds de concours » qui doivent permettre de parvenir à cette 'neutralité fiscale » inscrite dans la charte fondatrice de la cac.

A titre d'exemple, il revient sur l'historique et le projet de réfection du sol de la salle du Vaupreux.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 12 septembre 2019 et transmis par courrier le 13 septembre 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- D'ADOPTER LE RAPPORT D'EVALUATION DE LA CLECT TRANSMIS LE 13 SEPTEMBRE 2019 PAR LE PRESIDENT DE LA CLECT.

4° - ATTRIBUTION DE COMPENSATION

- Révision du montant de l'attribution de compensation libre 2019

Par courrier du 25 septembre 2019, le Vice-Président aux finances de la communauté d'agglomération du Cotentin m'a notifié le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisions pour 2019.

A travers sa charte fondatrice et son pacte fiscal et financier, la communauté d'agglomération a acté le principe de neutralité financière des effets de sa création.

Les AC 2019 tiennent compte des transferts liés aux rétrocessions de compétences envers les communes qui sont intervenues au 1^{er} janvier 2019, ainsi que des transferts d'équipement intervenus à cette même date.

L'objet de la présente fixation libre pour 2019 est de corriger les écarts liés aux « services faits ». Ce sont des mouvements essentiellement internes (entre le budget principal communautaire et le budget annexe des services communs) qui n'ont pas d'incidence sur les AC que recevront ou verseront, en définitive, les communes (AC budgétaire).

Les services faits assurent la transition des transferts de charges (2018-2019) entre les communes concernées et la CAC. Ils corrigent l'affectation des dépenses et des recettes en fonction de l'année à laquelle elles se rattachent. Par exemple, une recette perçue en 2019 sur le budget annexe services communs, affectée au financement d'une dépense 2018 supportée par le budget principal de la CAC, sera renvoyée à ce dernier.

Les montants des services faits ne concernent que l'année 2019 et sont donc ponctuels.

Les « services faits commune » sont des montants restitués aux communes pour corriger les écarts expliqués ci-dessus.

En revanche, les « services faits services communs » sont des mouvements essentiellement internes (entre le budget principal communautaire et le budget annexe des services communs) qui n'ont pas d'incidence sur les AC budgétaires des communes. Si les sommes sont positives, elles seront déduites de l'AC budgétaire versée à la commune en fin d'année. Si elles sont négatives, elles seront réimputés aux communes au titre du financement des services communs.

Cette dernière partie ne relevant pas de l'AC au sens propre, la communauté d'agglomération a adopté le principe d'un ajustement libre de l'attribution de compensation des communes concernées pour assurer l'objectif de neutralisation, et conformément au rapport de la CLECT.

Par ailleurs, pour les communes qui adhèrent aux services communs, l'AC correspondant à la compétence confiée à ceux-ci sera directement versée au budget annexe de la communauté d'agglomération dédié à la gestion des services communs.

En 2018, la commune de QUETTEHOU, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 178 417 €

L'AC liée aux transferts de charges 2019 s'élève à 75 633 € et les corrections non pérennes liées aux piscines scolaires à 0 €

L'AC 2019 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à

- en fonctionnement 256 620 €
- en investissement -2 570 €

Les parts libres et non pérennes de 2019, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- Services faits commune (non pérenne) 0 €
- Services faits Services communs (non pérennes) 3 186 €

Pour votre commune, l'AC libre 2019, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 259 806 €
- en investissement -2 570 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -77 819 €, les autres services communs tels que les ADS se chiffrant à -10 153 €

L'AC budgétaire s'élève donc à :

- en fonctionnement 171 835 €
- en investissement -2 570 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne, en tenant compte du rapport de la CLECT.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT et transmis à la commune par courrier du 13 septembre 2019 du Président de la CLECT.

Vu le courrier du 25 septembre 2019 du Vice-Président aux finances de la communauté d'agglomération notifiant le montant de l'AC libre 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 18 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, DECIDE D'APPROUVER LE MONTANT D'AC LIBRE 2019, TEL QUE NOTIFIE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

-AC LIBRE 2019 EN FONCTIONNEMENT : 259 806 €

-AC LIBRE 2019 EN INVESTISSEMENT : -2 570 €

5° - TAXE D'AMENAGEMENT

Mme HERVY informe que, dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de délibérer sur le taux de la taxe d'aménagement.

Elle rappelle la délibération du conseil municipal de Quettehou en date du 23 janvier 2018 décidant du taux de 3 % de la taxe d'aménagement.

Pour la commune historique de Morsalines, elle s'élève à 2 %

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14,

Mme HERVY propose d'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 17 VOIX POUR ET 3 CONTRE, DECIDE D'INSTITUER LA TAXE D'AMENAGEMENT AU TAUX DE 3 % A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020.

6° - MODIFICATIONS BUDGETAIRES

- Logiciel cantine + tablettes

Mme HERVY fait part aux membres du conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, un nouveau logiciel sera mis en place pour la gestion et la facturation de la cantine scolaire. Le système d'inscription au service de restauration scolaire et de commande de repas sera entièrement informatisé. De plus, il est nécessaire que le personnel chargé du pointage des enfants bénéficie d'une tablette reliée à la mairie.

Cette acquisition n'étant pas prévue au budget primitif 2019, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits.

Dépenses d'investissement –

c/2051/124	Acquisition logiciel cantine et tablettes + 4 000 €	020 –Dépenses imprévues : - 4 000 €
------------	---	-------------------------------------

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. LE MAIRE A PROCEDER AU VIREMENT DE CREDITS CI-DESSUS MENTIONNES.

7° - PERSONNEL COMMUNAL

- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (service technique) - **35H/35H du 10/12/2019 ou 09/06/2020**

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de recruter un agent technique au service technique et espaces verts pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la surcharge de travail de l'activité du service technique,

Il est proposé au conseil municipal, la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial, à temps complet, soit 35H/35H pour assurer l'entretien de voirie, des bâtiments communaux et des espaces verts du 10 décembre 2019 au 09 juin 2020.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 19 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION DECIDE D'ADOPTER LA MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EMPLOI AINSI PROPOSE. LES CREDITS NECESSAIRES A LA REMUNERATION ET AUX CHARGES DE L'AGENT NOMME DANS CET EMPLOI SONT INSCRITS AU BUDGET 2019.

8° -OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2020

Chaque commune doit consulter les organisations d'employeurs et des salariés intéressés, prévue à l'article R. 3132-21 du code du travail, en fonction des demandes émanant des entreprises de leur territoire, et en fonction de cette liste définie par les élus collectivement. Cette liste constitue donc un maxima, et pourra être adaptée à la baisse en fonction des dates sollicités par les entreprises de chaque commune.

Un arrêté municipal fixant le nombre de dimanches ouverts pour l'année 2020 doit désormais faire l'objet d'une délibération du conseil municipal avant le 31 décembre 2019.

Par ailleurs, la liste déterminée collectivement n'excédant pas 5 dimanches, la Communauté d'agglomération n'a pas à être saisie.

Mme HERVY propose l'ouverture de 4 dimanches (les 6, 13, 20, 27 décembre 2020) et informe que certains magasins sont ouverts toute l'année mais que la compétence n'est pas commune.

Mme PERTOIS signale que l'ouverture pourrait être autorisée dans l'année.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE M. LE MAIRE À PRENDRE UN ARRÊTÉ POUR FIXER L'OUVERTURE DES COMMERCES 4 DIMANCHES EN 2020 AVEC EMPLOI DE PERSONNEL, AUX DATES PRÉCISÉES CI-DESSUS.

9° - PRIME A LA CONSTRUCTION

La prime à la construction s'élève à 200 € pour la construction d'une habitation principale sur la commune historique de Morsalines. (DCM à chaque demande).

- demande de M. et Mme Pierre DELIVET, suite à la construction de leur résidence principale, sise à Quettehou, 8 clos de la Baie, objet du permis de construire n° 050 358 17 Q0001 délivré le 04 août 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE D'ACCORDER A M. ET MME PIERRE DELIVET, UNE PRIME A LA CONSTRUCTION S'ELEVANT A 200 €.

10° - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

- Signature bail avec la sage-femme pour la location d'un cabinet sis à QUETTEHOU, 19 rue Sainte Marie à compter du 1^{er} octobre 2019. Les travaux ont été effectués par le personnel technique en régie.
- MAPA - Lotissement d'habitation du Perron : résultats de l'appel d'offres
Lot 1 - terrassement-voirie-assainissement : BOUCE SARL pour un montant de 310 652,50 € HT
Lot 2 – réseaux souples : SITPO pour un montant de 88 987,80 € HT
Lot 3 – espaces verts : SAINT MARTIN PAYSAGES pour un montant de 69 296, 04 € HT.
- Lotissement d'habitation du Perron : signature d'un devis de 4 440 € TTC pour l'entretien de ce terrain. Mme HERVY informe qu'un plan du lotissement avec les parcelles à vendre, est disponible en mairie et sur le site de Quettehou pour une pré-réservation. Le prix au m² sera déterminé dès la viabilisation des terrains et une commission communale étudiera les différentes demandes.
- Acquisition d'un logiciel cantine, pour un montant de 3 441.60 € TTC, maintenance annuelle 440,40 € et de 2 tablettes 361.99 €.
- Abonnement Centrale d'achat de Manche Numérique (signature de la convention-cadre relative à l'Environnement Numérique de Travail pour le Premier Degré) – 415,63 €. Ce système permet un suivi des élèves via internet et un échange avec les parents d'élèves.

11° - AFFAIRES DIVERSES

• DIA

DIA reçue le 06 septembre 2019 transmise par Maître Edouard ESPIE, notaire à Valognes concernant les parcelles AH n° 242, 241 et en indivis AH 239 et 243 d'une superficie de 1 376 m², propriété bâtie de Mme BILLY Josette.

DIA reçue le 24 septembre 2019 transmise par Maître Edouard ESPIE, notaire à Valognes concernant les parcelles AB 596 (lot 1) et AB 597 d'une superficie de 166 m², propriété bâtie de M. MARIE Michel.

DIA reçue le 24 septembre 2019 transmise par Maître Frédéric GODET, notaire à St Pierre Eglise concernant la parcelle AB 276 d'une superficie de 41 m², propriété bâtie de M. et Mme LEMOT Joël.

DIA reçue le 27 septembre 2019 transmise par Maître Mélanie COMPERE, notaire à St Vaast la Hougue concernant la parcelle AH 310 d'une superficie de 3 125 m², propriété bâtie de M. et Mme GUERIN Nicolas.

DIA reçue le 02 octobre 2019 transmise par Maître François CHEVALIER-WYNDHAM-JONES, notaire à Cherbourg-en-cotentin concernant les parcelles A 644, 646, 354, 640 et 624 AB 276 d'une superficie de 71 927 m², propriété bâtie de Mmes TOURTOULOU, BARTHELEMY.

- Remerciements de la Chorale Chant'Saire et de la Gymnastique volontaire pour l'octroi de subventions.
- Cérémonie du 11 novembre

9 H 15	Cérémonie au monument aux morts à QUETTEHOU * Dépôt de gerbes * Lecture de la lettre de Monsieur le Secrétaire d'État aux Anciens Combattants.
10 H 00	Cérémonie au monument aux morts à SAINT VAAST LA HOUGUE * Dépôt de gerbes * Lecture de la lettre de Monsieur le Secrétaire d'État aux Anciens Combattants.
11 H 00	Office religieux Cérémonie au monument aux Morts dans la commune historique de MORSALINES Vin d'honneur, salle des Moulins

12° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme PERTOIS signale le mauvais état de la chaussée aux Masses, à la Montagne.

Pour la voie communale, ce sera fait incessamment par l'entreprise BOUCE et en ce qui concerne la RD, une demande sera faite auprès de l'agence départementale du cotentin.

M. LEFEVRE informe de l'avancement des travaux du bourg et l'obligation d'interdire la circulation au niveau du carrefour RD1/RD902 pendant 1 mois avec négociation pour réouverture place Clémenceau en fonction de l'avancement du chantier. Une déviation a été mise en place, avec information de la gendarmerie pour que cette réglementation soit respectée.

Mme PERTOIS souhaite savoir si les commerçants acceptent bien ses travaux.

M. LEFEVRE indique la présence de deux commerçants aux réunions de chantier du mardi après-midi et signale qu'ils déplorent leur manque de clientèle à cause des travaux.

M. MICHEL a constaté la pose d'un nouveau poteau près de l'atelier de M. COSTARD.

La cause vient de leur vétusté.

Mme HERVY fait remarquer les problèmes d'éclairage public (défection du système HARVARD) et invite les conseillers à signaler toute anomalie en mairie.

M. CATHERINE demande où en est le projet de construction de 5 logements HLM rue des Jardins.

L'acte relatif à la cession de terrain est en cours.

Il voudrait avoir des précisions sur le chemin du littoral rue du Buissonnet.

C'est une compétence CAC.

Mme VAN ROOSEDAAL fait remarquer que le raccordement à la fibre optique n'est toujours pas accessible.

M. LEFEVRE admet que ce projet qui était novateur pour la Manche, est vraiment en retard.

Mme HERVY indique qu'une réunion publique sera organisée avec Manche Numérique pour les raccordements individuels dès la fin du chantier.

Mme VAN ROOSEDAAL remercie le service technique pour l'entretien du cimetière de Morsalines.

M. GEFFROY rend compte de la réunion CAC auquel il a assisté avec à l'ordre du jour :

Documents stratégiques et de planification : SCOT (schéma de cohérence territoriale), PCEAT (plan climat), PLH (programme habitat), PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal), SRADET (schéma d'accueil des entreprises ...)

- Mise en œuvre du schéma départemental accueil gens du voyage
- Présentation étude littoral (GEMAPI)
- Résultats étude globale

Fin de la séance 22 h28

Le secrétaire, Guy GEFFROY	Le Maire-adjoint, Isabelle HERVY
-------------------------------	-------------------------------------

